

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3077

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Projet de renouvellement urbain concernant la résidence des Culattes - Autorisation donnée à la Société anonyme de construction et d'aménagement de la Ville de Lyon (SACVL) de déposer un permis de construire pour réaliser la construction d'un immeuble de logements sur une partie de la parcelle BR125

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3077**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Projet de renouvellement urbain concernant la résidence des Culattes - Autorisation donnée à la Société anonyme de construction et d'aménagement de la Ville de Lyon (SACVL) de déposer un permis de construire pour réaliser la construction d'un immeuble de logements sur une partie de la parcelle BR125

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain qui concerne la résidence des Culattes sise 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, la SACVL envisage la construction d'un immeuble de logements (bâtiment A) dont une petite partie vient impacter une parcelle propriété de la Métropole.

II - Désignation du terrain

La Métropole s'est rendue propriétaire de la parcelle de terrain nu, BR125, située au 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, par acquisition en date du 21 septembre 2019. Cette parcelle est totalement impactée par un emplacement réservé mode doux n° 104, inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat, qui pourra être réalisé lorsque la SACVL aura démoli la résidence des Culattes qui occupe aujourd'hui une partie de cet emplacement réservé.

III - Description du programme immobilier

Le projet engagé par la SACVL nécessite :

- une cession à la SACVL d'une partie de la parcelle BR125, pour permettre la construction du bâtiment et de leur projet,
- le dévoiement de réseaux actuellement situés sur la propriété de la SACVL, sur la parcelle BR125, qui deviendra, à terme, du domaine public de voirie. Ce dévoiement de réseaux provisoire est nécessaire afin de pouvoir maintenir le fonctionnement de la résidence des Culattes qui sera démolie dans un 2nd temps,
- l'aménagement d'un cheminement provisoire permettant aux habitants de la résidence de pouvoir accéder à leurs logements pendant la réalisation du projet.

Ces travaux de dévoiement et d'aménagement seront réalisés *via* une convention d'occupation temporaire de la parcelle BR125.

Dans l'attente de la régularisation de la cession de cette emprise nécessaire à la réalisation de la construction, le futur acquéreur souhaite pouvoir déposer une demande de permis de construire sans attendre la signature de la promesse de vente.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la SACVL, sans substitution, à déposer une demande de permis de construire, en vue de permettre la construction du bâtiment A.

Il est proposé d'autoriser la SACVL à pouvoir réaliser, sur la parcelle BR125, le dévoiement des réseaux qui sont aujourd'hui situés sur la parcelle mitoyenne, propriété de la SACVL et sur laquelle sera édifée la construction, ainsi que l'accès provisoire à la résidence des Culattes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise :

- la SACVL à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle BR125, située au 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, pour réaliser un immeuble de logements,

- la SACVL à dévoyer les réseaux sur la parcelle BR125 et à réaliser un accès provisoire à la résidence des Culattes.

2° - L'**autorisation** de dépôt du permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315168-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
